

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

5 décembre 2023

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

14 décembre 2023

**Objet : Convention de
mise à disposition du
service systèmes
d'information de la
Communauté
d'Agglomération Riom
Limagne et Volcans
vers la Commune de
Riom**

L'AN deux mille vingt-trois, le **11 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE (à partir de la question n° 21), Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 30), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

**Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET**

**M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 20**

**Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET**

**Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON**

**M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 29**

**Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Anne VEYLAND**

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2023**

QUESTION N° 15

OBJET : Convention de mise à disposition du service systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans vers la Commune de Riom

RAPPORTEUR : Sandrine ROUSSEL

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 27 novembre 2023.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans peut mettre ses services ou partie de services à disposition d'une ou plusieurs de ses Communes membres pour l'exercice de ses compétences.

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures :

- éviter les superpositions de personnels et de services entre la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et la Commune de Riom et rationaliser le fonctionnement interne de ces structures,
- favoriser les économies d'échelles et l'optimisation budgétaire et financière pour les deux parties,
- s'appuyer sur les missions, les compétences et les moyens matériels et humains du service systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans en matière de déploiement numérique et de pilotage stratégique des services supports,
- permettre la structuration du service Systèmes d'information de la Commune de Riom pour lui permettre de répondre aux besoins des services municipaux à la population.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans met ainsi à disposition de la Commune de Riom le service Systèmes d'information, nécessaire à l'exercice de ses compétences.

Le service concerné est le suivant :

| Dénomination du service | Missions concernées |
|-------------------------|---|
| Systemes d'information | - Pilotage stratégique - Appui technique |

La mise à disposition concerne un agent territorial, pour la mission de pilotage stratégique du service Systèmes d'information, ainsi que la mise à disposition de l'équipe Systèmes d'information communautaire en tant que de besoin pour la mission annexe d'appui technique.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau et de travail qui sont liés à ce service.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

COMMUNE DE RIOM

La présente mise à disposition du service, s'agissant des moyens humains et matériels, s'exerce dans les conditions fixées par la convention ci-jointe.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par la Commune de Riom.

La détermination du coût unitaire journalier prend en compte la prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement.

Le coût unitaire journalier comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Ce coût sera actualisé des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité.

- Le coût unitaire des différentes missions se décompose comme suit :

- **Mission de pilotage stratégique :**

Le temps de travail de l'agent en charge de la mission de pilotage stratégique est estimé à 0,3 ETP, soit un nombre de jours annuels d'environ 70 jours de travail effectifs sachant que la collectivité en prendra les :

- Charges du personnel
- Charges directes : charges directement imputables au service pour assurer son fonctionnement : (formation, documentation, adhésion, véhicule de service...)
- Charges indirectes (moyens bureautiques et informatiques, charges courantes des locaux, fluides, assurance statutaire du personnel...)

Le montant global de ces charges (directes et indirectes) est fixé au taux forfaitaire de **20 %** des salaires et charges (chapitre 012 "charges de personnel").

- Charges de personnel : 1/3 du salaire brut chargé : 25 927 €
- Charges directes + indirectes : 20% du montant ci-dessus 7 778 €

soit un coût annuel prévisionnel de 33 705 euros.

- **Mission d'appui technique :**

Les missions ponctuelles d'appui technique opérées par les agents du service Systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, seront facturées sur la base d'un Taux Journalier Moyen (TJM) calculé comme suit :

Moyenne des salaires bruts chargés des techniciens informatiques de RLV : 52267,47 €

+

Charges indirectes (20% du montant des charges de personnel) : 10453,49 €

Soit : 62 720,96 €/228 (nombre de jours annuels travaillés)

A la signature de la présente convention, le montant de ce TJM s'établit à 275 €.

Ce TJM s'appliquera au nombre réel d'intervention qu'effectuera le service Systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans **pour le compte de la Commune de Riom.**

La convention de mise à disposition entre en vigueur à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

COMMUNE DE RIOM

VU le code Général de la fonction publique,

VU, l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dans le cadre de compétences transférées, permet à une Commune de mettre tout ou partie de ses services à la disposition de l'EPCI auquel la Commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci, et permet également dans l'intérêt d'une bonne organisation des services à l'EPCI de mettre tout ou partie de ses services à la disposition d'une ou plusieurs de ses Communes pour l'exercice de leur compétence,

VU, l'article L 5211-4-2 du CGCT qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent se doter de services communs,

VU, le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT,

VU, l'avis des Comités Sociaux Territoriaux des deux structures,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la convention jointe, qui formalise la mise à disposition du service systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans auprès de la Commune de Riom,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 décembre 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).